

Nathalie PERCHAT

De: DUCHENE Frederique <frederique.duchene@culture.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 6 janvier 2023 11:49
À: Direction Generale-Mairie
Cc: BLANCOUERT Geertrui
Objet: 20230106_GD_Avis sur modification PLU_DIZY

Dossier suivi par : Madame Gertrude BLANCOUERT

Mail : geertrui.blancouert@culture.gouv.fr

Téléphone : 03.26.70.29.40

Madame,

En réponse à votre courrier du 02 janvier 2023, je suis en mesure de vous indiquer que le Service Régional de l'Archéologie n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Frédérique DUCHÈNE

Assistante administrative au SRA

3 faubourg Saint-Antoine 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 70 63 38

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est



Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

MAIRIE DE



REÇU LE
17 JAN. 2023
A LA MAIRIE
de DIZY

Monsieur le Maire
Mairie de Dizy
276 rue du Colonel Fabien
51530 Dizy

A Champillon, le 12 janvier 2023

Objet : Projet de modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 13 décembre 2022 concernant la modification simplifiée de votre PLU.

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

REÇU LE

23 JAN. 2023

A LA MAIRIE
de DIZY

Monsieur le Maire
MAIRIE
276 rue du Colonel Fabien
51530 DIZY

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Monsieur le Maire,

Objet

Modification simplifiée du PLU de Dizy

Référence

Votre lettre du 13/12/2022
reçue le 3/01/2023

Dossier suivi par

Pôle Territoires, Environnement et
Société

Nous avons bien reçu l'invitation pour la réunion de consultation pour la modification simplifiée de votre PLU, qui a lieu le 24 janvier. La Chambre d'agriculture ne pourra pas être présente. Vous trouverez ci-dessous notre analyse.

Ce projet de modification simplifiée concerne plusieurs points :

- Le règlement sur les toitures, pour faciliter l'installation des panneaux photovoltaïques,
- La suppression de deux emplacements réservés en zone U, l'aménagement étant réalisé pour l'un et l'aménagement prévu n'étant plus opportun pour l'autre,
- La modification du règlement concernant la protection des porches, facilitant les accès ou travaux,
- La modification du règlement concernant les clôtures en zone U, hors secteurs Ua, Ui, Upi et Usi, pour autoriser les murs pleins, ce qui est cohérent avec l'existant.

Le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarques particulières de la Chambre d'agriculture.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,
Hervé SANCHEZ



Établissement de la Marne
Le Président

REÇU LE
02 FEV. 2023
A LA MAIRIE
de DIZY

À Reims, le 26 janvier 2023

Monsieur Antoine CHIQUET
Maire
Commune de Dizy
276 Rue du Colonel Fabien
51530 Dizy

Objet : Projet de modification simplifiée PLU DIZY
Réf. : 2023/51/PDT/004/HD

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu convier la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à la réunion de consultation des personnes associées à la modification simplifiée du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

La procédure vise à adapter le document afin de permettre l'implantation simplifiée de panneaux photovoltaïques, la suppression d'un emplacement réservé, la prise en compte d'éléments de clôtures de parcelles ainsi que l'assouplissement des règles concernant les travaux d'élargissement des porches.

Sur ce dernier point, j'ai été attentif à la liste des éléments du patrimoine à conserver, typiques du patrimoine bâti de notre département, et je tiens à recommander l'attribution de ces travaux d'élargissement des porches à des entreprises artisanales spécialisées dans la rénovation du patrimoine. De manière générale, je profite de ce courrier pour vous demander de bien vouloir sensibiliser les commanditaires de travaux sur votre commune à la nécessité d'ouvrir ces chantiers aux entreprises locales, et tout particulièrement artisanales, activités fortes de savoir-faire éprouvés et porteuses d'emplois qualifiés non délocalisables.

Après analyse du dossier, et considérant les effets induits par la modification, je vous informe que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Grand Est – Etablissement de la Marne y émet un avis favorable.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.



Dominique HAUTEM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST

5 Boulevard de la Défense - Espace Partenaires 2^{ème} étage - 57 078 METZ Cedex 3 - 03 87 20 36 80

www.cmar-grandest.fr - contact@cmar-grandest.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Président de la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat de Région Grand Est,
Etablissement de la Marne

ÉTABLISSEMENT DE LA MARNE

68 boulevard Lundy - BP 62746 - 51062 REIMS - 03.26.40.64.94

www.cm-marne.fr - [@artisanat51](https://twitter.com/artisanat51) - chambremetiers@cm-marne.fr

REÇU LE
16 FEV. 2023
A LA MAIRIE
de DIZY

AD *VP*
Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Planifications
Unité planification et légalité

Châlons en Champagne, le **10 FEV. 2023**

Affaire suivie par : LEBLOND Christopher
Tél. : 03 26 70 81 71

Courriel : ddt-urba-planification@marne.gouv.fr

Réf. :

La cheffe du Service Urbanisme et Planifications

à

Monsieur le Maire de Dizy
276 rue du Colonel Fabien
51530 Dizy

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de DIZY
Avis de l'État

Par arrêté du 22 novembre 2022, votre commune a prescrit la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, la commune a notifié le dossier le 13 décembre 2022 aux personnes publiques associées (dossier reçu à la Direction Départementale des Territoires le 2 janvier 2023).

Les changements portent sur les points suivants :

- Simplification de la règle d'implantation, en zone U, des panneaux photovoltaïques sur les toits des constructions nouvelles ;
- Suppression d'emplacements réservés ;
- Allègement des règles concernant les travaux sur les porches répertoriés dans les « Éléments du patrimoine à conserver », afin d'en faciliter l'éventuel agrandissement ;
- Complément sur la nature des clôtures en zone U.

Le projet de modification simplifiée appelle les observations suivantes :

Dans la notice de présentation, il n'est pas évoqué le contexte du document d'urbanisme (rappeler la date d'approbation et les évolutions du PLU).

Par ailleurs, Il n'est pas précisé, non plus, la procédure choisie et la justification de ce choix, à savoir son champ d'application réglementaire et, enfin, les motifs ayant déterminé l'engagement de la procédure d'évolution du PLU. La notice doit donc être complétée.

Par ailleurs, je vous informe que l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les PLU doivent désormais être publiés en ligne sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) afin d'acquiescer le caractère exécutoire.

La direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire qui vous serait utile.

La Cheffe du Service Urbanisme et Planifications,


Corinne HELFER